



Dettes ménagères et succession

Par **furiousdrago**, le **10/10/2016 à 10:29**

Bonjour, Suite au décès de ma mère, mon père a découvert une situation de surendettement très importante. Elle avait souscrit de nombreux crédits au près de nombreux créanciers en falsifiant la signature de mon père et cela depuis des années. Il n'était au courant de rien. Il était seul à travailler. Aujourd'hui, mon père a déposé un dossier de surendettement (dettes de 100 000 euros). Le dossier est déclaré recevable et la commission élabore un plan de remboursement. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale. Une maison estimée à 50 000 euros compose le patrimoine. Mon père peut il refuser la succession afin d'éviter toutes ces dettes ? ou les créanciers peuvent ils se retourner contre lui ? Je vous remercie de votre aide car je suis perdu.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2016 à 11:03**

Bonjour, Votre père peut refuser la succession mais vous, vos frères et soeurs si vous en avez, devez aussi refuser cette succession car vous êtes co-héritiers de votre mère.

Par **furiousdrago**, le **10/10/2016 à 11:18**

Bonjour, Ma soeur et moi avons refusé la succession. Mon père veut bien refuser la succession (si je comprends bien il ne serait tenu qu'à la moitié des dettes soit 50000 mais il refuse également la part de la maison). Mais j'ai bien peur que l'intégralité de la dette soit demandée à mon père. N'est il pas solidaire des dettes souscrites du vivant de ma mère car son nom figure bien dans les contrats de crédits. Et c'est bien là le problème. Il n'était au

courant de rien car il ne gérait pas les comptes. Je ne comprends même pas comment cela est possible d'arriver à un tel montant de dettes. Mon père ne perçoit qu'un salaire de 1600 euros.

Par **Visiteur**, le **10/10/2016 à 11:53**

Bjr,
Les dossiers ont-ils été tous bien regardés, y'avait-il des assurances décès au nom de votre mère ?
"N'est il pas solidaire des dettes souscrites du vivant de ma mère car son nom figure bien dans les contrats de crédits?"
Oui il est solidaire mais peut très bien contester ces dettes, prendre un avocat et établir un dossier avec expertise graphologique etc...

Par **furiousdrago**, le **10/10/2016 à 12:06**

oui il y avait quelques assurances décès qui ont jouées. Les signatures ne correspondent en rien à celle de mon père. L'expertise est elle obligatoire car il y a des dizaines de contrats et j'imagine que chaque signature analysée va représenter un coût énorme pour mon père. Je ne voudrais pas qu'il aggrave sa situation financière...
Donc pour la succession, aucun intérêt à ce qu'il refuse s'ils peuvent se retourner contre lui? d'autant plus que s'il refuse il perd la moitié de la maison?